

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



Chien blanc



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Pension d'orphelin au décès d'un fonctionnaire

Un de vos parents est décédé fonctionnaire ? Vous pouvez, sous certaines conditions, une pension. Nous vous présentons les conditions à connaître.



Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une pension d'orphelin après le décès d'un parent fonctionnaire ?

Pour bénéficier de la pension d'orphelin, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

Etre âgé de moins de 21 ans

Ou être, **au jour du décès** de votre mère ou de votre père fonctionnaire, **âgé d'au moins 21 ans** et à la charge effective de votre parent en raison d'une **infirmité permanente** qui vous met dans l'impossibilité de gagner votre vie

Ou être atteint, **après le décès** de votre mère ou de votre père **mais avant votre 21^e anniversaire**, d'une **infirmité permanente** qui vous met dans l'impossibilité de gagner votre vie.

Aucune condition de durée n'est exigée entre votre naissance ou votre adoption et la radiation des cadres de votre mère ou de votre père.

Vous êtes considéré comme étant dans l'impossibilité de gagner votre vie lorsque votre infirmité ne vous permet pas de travailler ou lorsque vos revenus professionnels bruts sont inférieurs à 1 104,25 € par mois au cours des 12 mois précédents le décès de votre parent.

Comment faire la demande de pension d'orphelin après le décès d'un parent fonctionnaire ?

La demande de pension d'orphelin s'effectue sur [lesite officiel public Info retraite](#).

Ce simulateur vous permet de vérifier si vous avez droit à une pension d'orphelin :

[Simulateur de droit à la réversion](#)

À noter

Ce simulateur permet aussi à l'époux(se) survivant(e) du fonctionnaire décédé de vérifier s'il a droit à une pension de réversion.

En fin de démarche, si vous avez droit à la pension d'orphelin, vous pouvez faire votre demande de pension en ligne en cliquant sur Demander ma réversion .

En cliquant sur le bouton Mes justificatifs , vous obtenez la liste des pièces à joindre à votre demande.

Si vous ne disposez pas d'un scanner, vous pouvez utiliser l'application Mon compte retraite pour scanner vos justificatifs.

Quel est le montant de la pension d'orphelin dans le cas du décès d'un parent fonctionnaire ?

La pension d'orphelin est égale à **10 % de la pension de retraite** de votre parent fonctionnaire décédé ou de la pension de retraite qu'il aurait pu obtenir au jour de son décès.

L'enfant orphelin et dont le parent était fonctionnaire a-t-il droit à d'autres pensions ?

Si votre parent fonctionnaire décédé bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une [rente d'invalidité](#) (en raison d'une invalidité imputable au service), la pension d'orphelin est augmentée de **10 % du montant de cette rente d'invalidité**.

Vous pouvez également bénéficier de **tout ou partie de la pension de réversion** si votre autre parent est décédé ou n'a pas droit à la pension de réversion.

La pension de réversion est égale à 50 % de la pension de retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier votre parent fonctionnaire décédé.

Exemple

Votre parent fonctionnaire est décédé et votre autre parent est vivant : vous percevez une pension d'orphelin (10 % de la pension de retraite du fonctionnaire décédé)

Vos 2 parents sont décédés : vous percevez la pension de réversion (50 % de la pension de retraite du fonctionnaire décédé) et une pension d'orphelin (10 % de la pension de retraite du fonctionnaire décédé)

Votre parent fonctionnaire est décédé, il était remarié et son époux(se) est vivante, votre autre parent (ex-conjoint) n'a pas droit à la pension de réversion : vous percevez la moitié de la pension de réversion (l'autre moitié est versée à son époux-se) et une pension d'orphelin.

La somme totale des pensions de réversion et d'orphelin ne peut pas dépasser le montant de la pension de retraite et, éventuellement, de la rente d'invalidité dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le fonctionnaire décédé.

En cas de dépassement, la pension d'orphelin est temporairement réduite.

Si vous bénéficiez de la pension d'orphelin en raison d'une infirmité permanente qui vous met dans l'impossibilité de gagner votre vie, la pension d'orphelin n'est pas cumulable avec toute autre pension ou rente d'un régime général à hauteur du montant de ces avantages.

À savoir

Si vos 2 parents sont décédés et étaient fonctionnaires, il est possible de cumuler la réversion de votre père et de votre mère.

Comment la pension d'orphelin est-elle versée dans le cas du décès d'un parent fonctionnaire ?

La pension d'orphelin (et de réversion) peut être accordée à partir du jour suivant le jour du décès.

Le paiement de la pension d'orphelin (et de réversion) s'effectue à la fin du mois suivant celui du décès.

La pension d'orphelin est versée jusqu'à votre 21^e anniversaire. Si vous avez moins de 18 ans, elle est versée à votre représentant légal sauf si vous êtes émancipé.

Si vous êtes dans l'impossibilité de gagner votre vie, la pension vous est versée tant que vous remplissez les conditions pour en bénéficier.

Elle cesse d'être versée dans les situations suivantes :

Vous cessez d'être dans l'impossibilité de gagner votre vie

Vos revenus professionnels bruts dépassent 1 104,25 € par mois.

Le paiement de la pension d'orphelin peut être rétabli si vos revenus professionnels redeviennent inférieurs au plafond autorisé.

Questions – Réponses

[Comment connaître ses caisses de retraite ?](#)

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

[Retraites des fonctionnaires de l'Etat](#)

Source : Service des retraites de l'État (SRE) – Ministère chargé des finances publiques

[Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#)

Source : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

[Prestations de réversion de la Rafp](#)

Source : Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)

[Pension d'un orphelin majeur infirme](#)

Source : Service des retraites de l'État (SRE) – Ministère chargé des finances publiques

Où s'informer ?

Votre parent était fonctionnaire d'Etat :

[Service des retraites de l'État \(SRE\)](#)

Votre parent était fonctionnaire territorial ou hospitalier :

[Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#)

Services en ligne

Simulateur : [Simulateur de droit à la réversion](#)

Téléservice : [Compte personnel retraite](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

[Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L38 à L46](#)

[Articles L40 à L43](#)

[Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R53 à R57 bis](#)

[Article R53](#)

[Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R96 à R98](#)

[Article R98](#)

[Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)

[Articles 42 à 44](#)

FIL INFOS



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS



Du 20 JUIL

FESTIVAL

F
o
r
m
a
t
i
o
n
d
u
2
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS